



28 AVR 2023

DECISION N° 0003/5/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2023 DU _____
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 0004 /M/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR /2023
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°0003/AONO/MINAC/CIPM/2023 DU 10/03/2023 POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE
LA CULTURE DE BAHAM (PHASE 4).

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- Vu La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
- Vu La Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu La Loi N°096/12 du 05 Août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu L'arrêté N° 0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Interne de Passation des Marchés des Départements Ministériels et certaines administrations publics ;
- Vu Le Décret N°2012/075 du 08mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08mars 2012modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023 ;
- Vu Les textes régissant les corps de métiers ;
- Vu Les normes en vigueur;
- Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 18/04/2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC;

Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 24/04/2023;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1: ETS LA REBIADA est attributaire du marché pour les travaux de construction de la Maison de la Culture de BAHAM (Phase 4).

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAI D'EXECUTION
Travaux de construction de la Maison de la Culture de BAHAM (Phase 4).	ETS LA REBIADA BP: 20358 Tel: 699 65 29 50	49 990 374 (Quarante neuf millions neuf cent quatre vingt dix mille trois cent soixante quatorze)	05 (Cinq) Mois

Article 2 : Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC

